

Secrétariat Général  
Direction la Coordination  
des Politiques Interministérielles  
Bureau des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement  
Affaire suivie par : Lydie RASSON  
Tél : 03.20.30.52.05  
Fax : 03.20.30.54.71  
pref-environnement-prefecture-du-nord@nord.gouv.fr

Lille, le 26 août 2020

Le préfet du Nord

à

Destinataires in fine

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement  
Enquête publique unique sur les demandes présentées par la SARL PROLOGIS FRANCE CLXXIII en  
vue d'obtenir le permis de construire et l'autorisation environnementale pour la création d'un entrepôt  
logistique (LILLE DC4) à NOYELLES-LES-SECLIN

**Réf :** Dispositions des codes de l'environnement et de l'urbanisme

**P. J. :** Dossier dématérialisé (1 clef USB) contenant l'avis de la MRAe et réponse de l'exploitant - copie d'arrêté  
d'enquête publique unique - avis au public - modèle de certificat d'affichage

Je vous adresse ci-joint, une copie de l'arrêté préfectoral du 21 août 2020 ordonnant l'ouverture d'une enquête  
publique unique à NOYELLES-LES-SECLIN, **du 14 septembre au 15 octobre 2020 inclus**, sur les demandes  
mentionnées en objet.

Je vous prie de bien vouloir faire procéder à l'affichage des avis au public ci-joints, conformément  
aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012,  
15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, **soit le 29 août 2020 au plus tard** et jusqu'à la clôture de celle-  
ci, le 15 octobre 2020, en mairie, aux lieux habituels d'affichage.

Je vous remercie de me retourner, dûment complété, le certificat constatant l'accomplissement de cet affichage  
dès la fin de l'enquête publique.

Par ailleurs, je vous précise que ce dossier relève de la directive SEVESO (seuil bas) et qu'une partie "annexes  
confidentielles" n'est consultable qu'en préfecture du Nord uniquement sur rendez-vous, conformément  
à l'instruction du gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès  
des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans  
les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Je vous rappelle que le conseil municipal de votre commune peut donner son avis sur la demande d'autorisation  
environnementale en application des dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique.

Mes services se tiennent naturellement à votre disposition pour tout autre précision.

Destinataires de la transmission du 26 août 2020 concernant l'enquête publique unique PROLOGIS FRANCE  
CLXXIII à NOYELLES-LES-SECLIN :

- Madame le maire d'EMMERIN
- Madame le maire d'HOUPLIN ANCOISNE
- Monsieur le maire de SECLIN
- Monsieur le maire de TEMPLEMARS
- Monsieur le maire de WATTIGNIES